



# Règles fondamentales du droit international des conflits armés (DICA)

1

## Distinguer

entre des objectifs militaires d'une part et des personnes et biens protégés d'autre part.  
En cas de doute, considérer qu'il s'agit d'une personne ou d'un bien protégé.

2

## Objectifs militaires

N'attaquer que des objectifs militaires :

- a) membres des forces armées
- b) membres de groupes armés organisés
- c) infrastructures, véhicules et équipements militaires
- d) personnes civiles, uniquement si elles participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation

3

N'utiliser aucune méthode de guerre interdite :

- a) ne pas prétendre un statut protégé
- b) respecter les signes protecteurs (cf. verso) et ne pas en abuser
- c) ne pas abuser de l'uniforme ni du drapeau ou des insignes étrangers
- d) ne pas infliger de maux superflus
- e) accepter la reddition de l'ennemi

4

Ne pas utiliser d'armes interdites :

- a) mines antipersonnel
- b) poison
- c) gaz irritant, armes biologiques ou chimiques
- d) armes à laser aveuglantes
- e) armes et munitions improvisées ou modifiées
- f) autres armes non-autorisées

5

## Personnes ou des biens protégés

**N pas lancer d'attaque contre des personnes ou des biens protégés :**

- a) personnes civiles (y compris personnel humanitaire et l'ONU-siens)
- b) personnel médical et religieux des forces armées
- c) personnes qui ne peuvent ou ne veulent plus se battre (blessés, malades, détenus, personnes qui se rendent, morts)
- d) infrastructures civiles, y compris véhicules et autres biens, ainsi que l'environnement naturel

6

**Protéger et épargner la population civile pendant les combats :**

- a) ne pas terroriser ou affamer les civils, ni s'en servir comme bouclier humain
- b) ne pas causer de dommages disproportionnés ou inutiles
- c) permettre l'évacuation de la zone de danger

7

**Traiter humainement les personnes tombées en notre pouvoir :**

- a) ne pas tuer intentionnellement
- b) ne pas torturer, maltraiter, dégrader ou persécuter
- c) ne pas violer ni harceler sexuellement
- d) ne pas faire d'otages ni prononcer de sanction collective
- e) prodiguer indistinctement les soins médicaux et humanitaires

8

**Respecter la propriété d'autrui :**

- a) ne retirer que les armes, le matériel de combat et les documents de service (mais pas les documents d'identité personnels)
- b) ne pas voler ni s'approprier des biens ou se livrer au pillage
- c) n'emporter aucun trophée de guerre
- d) ne pratiquer aucune destruction inutile

9

## Responsabilité individuelle

**Tout membre de forces armées est tenu personnellement :**

- a) de respecter le DICA en toutes circonstances
- b) de n'exécuter aucun ordre contraire au DICA
- c) de faire connaître toute violation du DICA aux supérieurs
- d) de consulter les supérieurs en cas de doute relatif au DICA

**Tout supérieur** est tenu personnellement d'empêcher, réprimer et référer aux autorités compétentes toute violation du DICA par ses subordonnés.



## Personnes et objets particulièrement protégés



Services religieux et sanitaire  
Croix-Rouge, Croissant-Rouge, Cristal Rouge



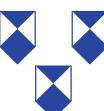
Zones sanitaires



Pavillon parlementaire  
Drapeau blanc



Protection civile



Protection des biens culturels



Ouvrages et installations contenant des forces dangereuses



Camp de prisonniers de guerre



Camp d'internement



Nations Unies (ONU)

### Règles valables pour tous :

- Pas de combat
- Pas de mise en danger ni d'obstacle inutile
- Pas d'abus lors des actions militaires

### Distribution

Exemplaires personnels:

- à tous les militaires